

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 182

**Convention de partenariat entre Intermarché Neuilly-Plaisance  
et la Ville de Neuilly-Plaisance  
pour un appui dans le ravitaillement des populations**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-016 en date du 08 mars 2021 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Considérant** que les pouvoirs de police du Maire comprennent le soin de prévenir les risques et d'organiser à l'échelle de la commune la protection de la population, notamment par des actions de soutien aux sinistrés,

**Considérant** le souhait de la ville de Neuilly-Plaisance de pouvoir assurer un approvisionnement minimal et d'urgence en cas d'évènement majeur, imprévisible et de grande ampleur,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre Intermarché Neuilly-Plaisance et la Ville de Neuilly-Plaisance pour un appui dans le ravitaillement des populations,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'enseigne Intermarché Super Neuilly-Plaisance, sis 24 rue Paul Vaillant Couturier à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Monsieur Jean-François SOUDAIS, Directeur du magasin. Il sera également procédé à la signature des bons de commande ultérieurs, afférents à l'exécution de ce contrat.

**Article 2 :** Dit que la convention prend effet à la notification de l'enseigne Intermarché, et pour une durée d'1 an, tacitement renouvelable 2 fois pour la même durée.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 18 / 11 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240619-DM-DGS-2024182-CC  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,
- L'intéressé.

Fait en Mairie, le 19 juin 2024.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 11 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240619-DM-DGS-2024182-CC  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024